

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 41 nommant, pour l'année 1952, les assesseurs près le Tribunal Supérieur d'Appel .

n° 41

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
15 janvier 1952

Numéro JO  
n° 2 du 01/02/1952

Date du numéro  
1 février 1952

### VISAS

Le Gouverneur de la France d'Outre-Mer, N. SADOUL, Gouverneur de la Côte Française des Somalis, Chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1854

**Vu** les décrets des 4 février 1904 et 25 juillet 1814, portant réorganisation du Service de la Justice à la Côte Française des Somalis: Vu le décret du 10 juin 1929, modifiant le décret du 4 février 1904 précité

Le Conseil Privé entendu dans sa séance du 14 janvier 1853;

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1

Les personnes dont les noms suivent sont inscrites, pour l'année 1952, sur la liste où doivent être choisis par voie de tirage au sort les assesseurs à adjoindre au Président du Tribunal Supérieur d'Appel de Djibouti pour former la Cour criminelle : M. Abdi Farah, Gadabourcy, employé à la Compagnie du Chemin de fer Franco Ethiopien ; M. Abdou Gamil, écrivain public ; M. Robin, ingénieur des Travaux publics ; M. Carratero, commerçant ; M. Abdou Mohamed Bourhan, Dankali interprète au Cercle de Djibouti ; M. Mahmoud Borê, Issa Odahgob, commerçant ; M. Mahmoud Haïd, Habar-Awal, comptable principal aux Travaux publics ; M. Meunier, directeur de la Compagnie du Chemin de fer Franco-Ethiopien ; M. Millon, agent de la Compagnie de PAir Liquide ; M. Mohamed Omar Saleh, motable arabe ; M. Rabaud, directeur de la Compagnie Française de l'Océan Indien ; M. Versini, rédacteur de la classe de l'Administration générale d'Outre-Mer.

#### Art. 2

—Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.